

20130624_DL_04

OBJET :

Affectation du résultat de
l'exercice 2012

Date de convocation :
11 juin 2013

Date de séance :
24 juin 2013

Date d'affichage :
11 juillet 2013

Membres en exercice : 40

Membres présents : 12

Membres votants : 12

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 24 juin à 16h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Daniel CARPENTIER, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Serge OLIVIER, Gérard PRUVOT, Jean-Pierre TETU, Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre TETU

L'excédent de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice écoulé doit être affecté conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

C'est pourquoi,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les résultats de fonctionnement du Compte Administratif 2012 qui s'élèvent à :

Budget principal : + 317 365,17 €
Budget annexe : + 526 375,33 €

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'excédent de fonctionnement du Budget Principal constaté au Compte Administratif d'un montant de 317 365,17 € est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 2 - L'excédent de fonctionnement du Budget Annexe constaté au Compte Administratif d'un montant de 526 375,33 € est affecté pour un montant de 94 126,75 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le déficit net d'investissement. Le solde pour un montant de 432 248,58 € est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.